

Compte-rendu du
Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2026

Ouverture de séance à 20H15
Constat du quorum : 23 présents/ 27
Désignation du secrétaire de séance : David FESSELET

Informations brèves :

Canicule de la dernière semaine de juin :

Attention particulière aux publics sensibles : les anciens et les enfants

- Appel des aînés par Mme C. ERMEL : les + de 65 ans qui le souhaitent ; une centaine de personnes inscrites ;
- Ecoles, visites et contacts constants de M. STOQUERT et de M. le Maire

18 ventilateurs achetés et mis dans les écoles en début de semaine. Ouverture spécifique de la salle du Parc pendant 2 jours : jeudi 25 et vendredi 26 juin avec projections de films adaptés pour les élèves.

Demande de subvention pour solutions de climatisation, suite à l'annonce du gouvernement le 26 juin 2026 en cours en lien avec le Directeur des écoles. Projet de verdissement et d'îlot de fraîcheur des cours des écoles : des chiffrages ont été réalisés par les services techniques suite de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, en concertation avec enseignants, parents d'élèves et élèves. Une inscription de 30 000€ est prévue en DM1 sans attendre les réalisations qui interviendront à l'automne.

Pour l'hiver il y a eu la mise en place de la chaufferie bio masse (2M€). Le travail est engagé pour un projet global multi solutions pour gérer les étés et les hivers.

V. COUTRET expose avoir envoyé des liens pour bénéficier des éléments d'analyse sur ces aspects (ADEME, Site « Plus fraîche ma ville »). Par ailleurs, elle demande de s'assurer que tout le monde a l'information, pour les personnes dites sensibles. C. ERMEL explique les démarches personnalisées mises en œuvre en direction des personnes sensibles. M. le Maire avance qu'il compte s'appuyer aussi à l'avenir sur la dynamique engagée à travers le pôle « seniors », résidence du Lutzelbach.

V. COUTRET expose que la zone est en alerte renforcée par rapport à l'eau et n'a pas vu la publication de l'arrêté préfectoral. Effectivement, cette information est arrivée récemment au service communication qui va la publier. Les services communaux ont déjà, pour ce qui les concerne, pris en compte dans leur travail les restrictions imposées par la Préfecture.

Vendredi 10 juillet à 18H00 : accueil des nouveaux habitants, en Mairie

Du 9 au 12 juillet : Highline, record d'Alsace avec 1 km de longueur, aux châteaux

Lundi 13 juillet à partir de 19H00 : festivités place de la République

Du 17 au 18 juillet : Foire aux vins de Ribeauvillé, au jardin de ville

Du 1er au 16 août : Ultimate Ninjas, au jardin de ville

Vendredi 14 août à 19H00 : bal des pompiers au jardin de ville

Vendredi 21 août de 17H00 à 20H00 : portes ouvertes aux hangars du Pfifferdaj

Mercredi 26 août : concert de l'orchestre MUCKOALOCH à 19h30, place de la Mairie

Samedi 5 septembre : à partir de 10h00 marché médiéval + animations

A partir de 20h30 retraite aux flambeaux, départ place de la République

Dimanche 6 septembre : à partir de 9h00 animations Grand'Rue

A partir de 14h30, Grand cortège historique, départ place de la République

Lundi 7 septembre : proclamation des résultats à partir de 17h00, place de l'Hôtel de Ville

Dimanche 13 septembre : pèlerinage du Dusenbach à partir de 9h00, départ place de la Sinne

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026

M. le Maire présente,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2026 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 05/06/2026.

2. Subventions 2026 aux associations

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions sollicitées par associations locales. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à 319 061€. Il comprend notamment :

- les aides aux constructeurs de chars et groupe à pied : 93 000€
- une subvention de 60 000€ au Comité des Fêtes (votée le 11/03/2026)
- le soutien au Festival de Musique Ancienne : 25 000€
- les subventions aux associations sportives : aide de 16€/ jeune licencié, 8€/ licencié adulte
- une enveloppe de 30 000€ pour l'aide à la restauration des maisons anciennes et des murets ;
- une subvention de 15 195€ pour l'école de musique des Ménétriers et de 5 000€ pour l'Harmonie Vogesia
- une subvention de 550€/ élève à l'école Sainte Marie, soit 15 550€
- une subvention de 3 000€ au Club Vosgien pour des travaux de mise aux normes du chalet
- une subvention de 500€ à l'association ALEOS pour le financement d'activités pour les seniors isolés dans la résidence du Lutzelbach
- une subvention de 3 000€ à Cirquanium pour l'acquisition de matériel et l'organisation d'activités (votée le 11/03/2026)

- une subvention de 2 000€ à Ribototem pour aider à l'achat d'un ring de boxe
- une subvention de 9 085€ à l'Amicale du personnel communal
- l'aide au Département du Pool (Congo) dans le cadre de l'aide au développement avec un soutien de la Ville de 15 100€

Le montant de l'enveloppe inscrite au Budget Primitif 2026 s'élève à 295 000€ en section de fonctionnement et à 25 000€ en section d'investissement, soit un total de 320 000€. Elle doit être modifiée par un transfert de crédit de 5 000€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ainsi que par le vote d'une provision de 10 000€ afin de pouvoir répondre à d'éventuelles nouvelles demandes.

Il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d'Arc...) et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi et est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;

PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 65748 de la section de fonctionnement et sur l'article 20422 de la section d'investissement du Budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

3. Décision modificative n°1 Budget Général

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

M. le Maire expose,

La Décision Modificative n°1 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires pour :

- Ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement notamment :
 - Prévoir les crédits pour l'embauche du « fabmanager » du Ribolab (6 mois : 27 000€)
 - Réajuster les prévisions de certains postes budgétaires : assurances, maintenances diverses, subventions, ...
 - Prendre en compte la suppression intégrale de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (-28 000€) et réajuster le montant de la Dotation Solidarité Rurale (+ 30 000€)
- Rembourser la dernière annuité liée à l'acquisition de l'espace Mertian (200 000€) grâce à la vente de l'ancien Tribunal (400 000€)
- Affecter le solde disponible de la vente de l'ancien Tribunal (200 000€) au financement :
 - Des travaux rue du Lutzelbach : complément de crédits de 85 000€ sur un budget global de 532 000€
 - Des travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire et la mise en place de volets dans les salles non pourvues : 30 000€
 - De l'aménagement d'abris de nourrissage au centre équestre : 24 000€
 - Du remplacement des abris de touche du stade annexe : 6 000€

- De l'acquisition d'une parcelle forestière au Muesberg : 5 000€
- De la mise en place de rideaux ignifugés (classes de maternelle) : 2 700€
- Enfin prévoir les crédits pour l'exécution d'opérations comptables, notamment afin de permettre l'intégration dans l'actif du mobilier de la donation GALL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal qui s'équilibre à hauteur de 785 000€ en section d'investissement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

4. Convention de mandat à l'Office National des Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

Considérant que la commune de Ribeauvillé est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

M. Henri FUCHS expose,

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

M. REUTHER demande des explications quant à cette convention. Toute autre entreprise peut procéder à cette facturation et il aurait sans doute été judicieux de comparer avec une offre privée. Il rappelle la dette de l'ONF en France et les ponctions de l'établissement sur les communes pour la renflouer. Il pense qu'il faut rechercher des économies sur ce que facture l'ONF. M. FUCHS précise que c'est une modalité appliquée partout dans les autres communes forestières. M. REUTHER explique qu'il votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, 20 pour, 3 contre (V. COUTRET, JS. REUTHER, V. SCHWACH THIEBERT),

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

VU le CGCT et notamment ses articles L.2122-22 ;
VU la délibération n°8 du 21 mars 2026 ;
VU le courrier d'observation de la Préfecture reçu le 1^{er} juin 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

M. le Maire expose,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions. Dans le cadre de ces délégations, les décisions sont prises par le Maire et par les Adjointes dans les domaines qui leur ont été délégués. Les décisions permettent de régler promptement certains dossiers et concourent à la bonne marche des services. Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière et obligatoire au Conseil Municipal. Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

M. le Maire explique que cette délibération est utile pour accélérer le fonctionnement de l'administration ; avec le contrôle du conseil municipal in fine car il doit lui rendre compte.

Suite de courrier d'observation de la Préfecture, il est proposé d'abroger la délibération n°8 du 21 mars 2026 et de la reprendre pour définir plus précisément les limites de son intervention.

Ainsi, le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du PLU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du contrat d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant max autorisé de 500 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les acquisitions inférieures à 300 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 300 000€ par opération ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° D'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne et de tout organisme public ou privé l'attribution de subventions relatives aux projets inscrits au budget communal ;
- 27° D'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives : aux bâtiments communaux ; aux équipements publics ; aux aménagements inscrits au budget communal ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil de 200€ maximum, fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE le délibération n°8 du 21 mars 2026 ;

APPROUVE le contenu des délégations exposées ci-dessus ;

DELEGUE au Maire et aux Adjoints dans leurs seuls domaines de compétence les attributions visées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, applicable par analogie aux élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 instaurant le remboursement des frais de missions et de transport des agents ;

Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et modalités de prise en charge de ces frais;

Mme Christine ERMEL, Adjointe au Maire expose,

Les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais qu'ils engagent à l'occasion de déplacements effectués dans l'exercice de leur mandat, lorsque ceux-ci répondent à un intérêt communal, notamment pour participer à des réunions, formations, missions ou représentations officielles.

Il est précisé que ces déplacements devront être soit autorisés préalablement par le Maire, soit s'inscrire dans le cadre des fonctions exercées par l'élu ou d'un mandat spécifique qui lui aura été confié.

Les frais susceptibles d'être pris en charge comprennent notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif le plus économique, incluant, le cas échéant, l'utilisation du véhicule personnel selon le barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique, ainsi que les frais annexes tels que les péages et stationnements, sur présentation de justificatifs. Les frais de mission, comprenant l'hébergement et la restauration, seront remboursés dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État, ou pourront faire l'objet d'une prise en charge directe par la commune. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives correspondantes accompagnées d'un état de frais détaillé. Les dépenses engagées devront présenter un caractère raisonnable et proportionné au regard de l'objet du déplacement.

Il est enfin précisé que les montants de remboursement et les plafonds applicables évolueront automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux telles que définies ci-dessus ;

FIXE les conditions de remboursement conformément à la réglementation applicable aux agents de l'État ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par les élus dans le respect des dispositions de la présente délibération ;

7. Désignation des représentants de la collectivité dans les associations

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 8 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

M. Jean-Jacques SERVET, Adjoint au Maire expose,

Une réflexion a été menée après la mise en place du Conseil Municipal au sujet des représentations dans diverses associations. Il a été convenu de ne prévoir qu'une représentation minimale de la Mairie pour permettre une totale indépendance du monde associatif. C'est pourquoi il est proposé de revenir sur la délibération n° 4 du 8/04/2026 concernant les associations suivantes :

LISTE DES ORGANISMES EXTERIEURS		
Organisme	Nombre de représentant (s)	
Atelier musée des arts et techniques graphiques	1 ^{er} délégué :	S. MOMCILOV
RIBOLAB	1 délégué :	F. GARRANGER

La Rotonde	1 délégué :	C. SCHELL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants des divers organismes extérieurs selon le tableau ci-joint ;
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte utile ;

8. Désignation des représentants des élus au Comité Social Territorial

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 fixant le nombre des représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ainsi que le maintien du paritarisme numérique ;
Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ce comité ;

CONSIDÉRANT le principe de représentation pluraliste des élus municipaux, incluant les élus appartenant à la majorité et à l'opposition ;

M. L. ERMEL, Adjoint au Maire,

Le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplace les anciens comités techniques et le CHSCT depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, le CST est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le CST est composé :

- D'un collège de représentants du personnel ; élus lors des élections professionnelles ;
- D'un collège de représentants de la collectivité composé du président du CST et des membres représentants la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant. Les suppléants dans chacun des deux collèges sont en nombre égal à celui des titulaires. Le comité social territorial est présidé de droit par le Maire.

Titulaires	Suppléants
H. FUCHS	L. ERMEL
M. STOQUERT	M. BIANCHI
V. SCHWACH-THIEBERT	JS. REUTHER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants sus nommés au Comité Social Technique de la commune ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile ;

9. Marché complémentaire de travaux pour la salle du Parc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à statuer pour finaliser le projet ;

Mme Christine WEISSBART, Adjointe au Maire expose,

Dans le cadre de l'exécution du marché public global, d'un montant de 109 968.43€ HT, un besoin complémentaire est apparu sur le lot n°02, initialement attribué pour un montant de 6 640€ HT. Ce besoin d'un montant de 3 770€ HT, correspond à des prestations non prévues au marché initial, rendues nécessaires par des contraintes techniques et réglementaires. Les prestations prévues dans ce marché de travaux complémentaire se déclinent comme suit :

- Dépose des deux chevêtres métalliques existants
- Pose d'une tôle de renfort

La création de ce marché complémentaire vise à garantir la stabilité d'une partie de la toiture du bâtiment, à lever des contraintes techniques évoquées par le bureau de contrôle et à garantir la qualité finale de l'équipement mis à disposition des usagers.

Ce marché complémentaire est administrativement dénommé : Mise en conformité du système de désenfumage de l'espace culturel LE PARC ; lot 2A - Structure métallique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux complémentaire à l'entreprise METALEST pour un montant de 3 770€ HT sans publicité, ni mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

10. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, chantier de l'Espace MERTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 27/11/2024 portant attribution de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace MERTIAN ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU la délibération n°18.C du Conseil Municipal du 05/03/2025 classant sans suite 4 des 12 lots de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace MERTIAN ;
VU les délibérations n°12 et n°13 du Conseil Municipal du 11/03/2026 portant attribution de lots complémentaires « peinture » ; « toiture » ;
VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 11/03/2026 attribuant les avenants de régularisation ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 23/06/2026 ;
Vu l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 30/06/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

Mme Christine WEISSBART, Adjointe au Maire expose,

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancien collège Sainte-Marie en maison des associations, Espace MERTIAN, il est proposé d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du marché conclu pour cette opération.

Lors de la passation du marché, le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 1 120 000€ HT et le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 145 600€ HT, sur la base d'un taux de rémunération de 13%.

À l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) et de la préparation du dossier de consultation des entreprises, le coût prévisionnel définitif des travaux a été réévalué à 1 723 036€ HT afin d'intégrer les adaptations du programme et les prestations rendues nécessaires à la définition complète du projet, notamment les compléments liés aux revêtements, aux sanitaires, aux finitions, à une partie de la toiture, ainsi que différentes adaptations techniques et réglementaires.

Conformément aux modalités contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, qui prévoient l'ajustement du forfait sur la base du coût prévisionnel définitif arrêté après études, le forfait de rémunération est porté à 206 902,08€ HT.

Une mission complémentaire de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) est également intégrée pour 4 800€ HT.

Ainsi, le montant total actualisé de la rémunération de maîtrise d'œuvre s'établit à 211 702,80€ HT, soit une évolution de 65 102,80€ HT par rapport au forfait initial. Il est précisé que cette évolution intervient dans le cadre de l'actualisation du coût prévisionnel des travaux et s'accompagne d'une diminution du taux effectif de rémunération, négociée de 13% à 11,95%.

V. COUTRET expose ne pas avoir de visibilité sur ce projet qui comporte de très gros montants. Elle aimerait pouvoir visiter le bâtiment pour avoir éléments concrets et se rendre compte. M. le Maire relate la genèse du projet qui a démarré avant les élections. Il rappelle les exigences très importantes du SDIS car le collège était un ERP en avis favorable pour 250 élèves. Le changement de destination a pourtant induit d'importants travaux pour des locaux associatifs. Une visite avec l'ensemble du Conseil Municipal pourra être rapidement organisée. Ce sera le lieu social et associatif le plus important du secteur. Mme WEISSBART replace dans un contexte de futur engagé avant les élections.

Le Conseil Municipal, 23 pour, 3 abstentions (V. COUTRET, JS. REUTHER, V. SCHWACH THIEBERT),

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre, M^{me}. EUVERTE, architecte, représentante du groupement de maîtrise d'œuvre, dont le siège social se situe 4 rue des Chartreux, 75 006 PARIS ;
AUTORISE la poursuite du projet avec les nouvelles conditions du marché de maîtrise d'œuvre ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

11. Marché de prestations de service d'entretien

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le marché d'entretien des bâtiments communaux a fait l'objet d'une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ouverte (montant estimé inférieur à 216 000€ HT).

Une seule offre a été réceptionnée à l'issu de la phase de consultation. L'ensemble de la procédure a fait l'objet d'une vérification approfondie afin de s'assurer qu'aucune erreur n'avait pu limiter ou empêcher la remise d'offres par d'éventuels autres candidats.

À l'issue de ce contrôle, après analyse de l'offre et de la candidature de l'entreprise HEINIMANN Jonathan, le pli a été déclaré recevable au regard des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché envisagé est un marché public composite, scindé en deux parties. Une partie est un marché ordinaire avec des prix forfaitaires. L'autre partie est un accord cadre à bon de commande. Il est prévu pour

une période de deux ans. L'offre proposée a été analysée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour la partie accord cadre et sur un total forfaitaire pour la partie ordinaire.

Le précédent marché s'est élevé en cumul à 172 587,21€ HT sur la période 2024-2026. L'analyse portant sur un même candidat à deux périodes différentes (2024 et 2026) a permis de constater une augmentation générale de 3% environ des prix unitaires. Le cahier des charges du nouveau contrat a également intégré de nouvelle demande et de nouveaux bâtiments. L'offre du candidat est donc acceptable et appropriée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Le marché à passer ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant du 01/08/2026 au 31/07/2028 avec l'entreprise HEINIMANN Jonathan (SIRET : 441 410 859 00033) pour une durée de deux ans.

12. Informations au Conseil Municipal

Dec16-2026 Décision d'acceptation de remboursement d'assurance sinistre CTM

Rapport du délégataire CASINO BARRIERE 2025 - M. le Maire rappelle la pose de la 1^{ère} pierre du chantier casino semaine passée ; chantier de 25M€ pour la phase 1. Le site comporte 200 emplois. Les recettes du casino ont permis de ne pas augmenter les impôts depuis 25 ans à Ribeauvillé.

Rapports annuels SDEA 2025

Divers :

V. SCHWACH THIEBERT demande des informations sur le devenir du château AMRITHABA. M. le Maire dit que la seule information qu'il ait porte sur sa vente.

V. COUTRET demande ce qu'il en est de la maison HAAG. Elle propose par exemple d'y placer une crèche. M. le Maire exclus ce type de projet car la démographie est en baisse et la CCPR a déjà investi dans les équipements pour la petite enfance. De plus l'accès est délicat. Cette maison va être mise aux enchères dans le cadre de la succession dont la ville sera bénéficiaire pour 7%, en tant que légataire. Ni la ville, ni la CCPR ne se porteront acquéreurs.

La séance est close à 21H30.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

